



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-082

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-05-07-00002 - ARRÊTÉ N° 13/26-UER/P/CD DU 7 MAI 2026
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION **??** CONCERNANT
L'AUTOROUTE A115 DU PR 0+000 AU PR 11+000 DANS LES DEUX SENS
DE CIRCULATION (4 pages) Page 4

95-2026-05-07-00003 - ARRÊTÉ N° 14/26-UER/P/CD DU 7 MAI 2026
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA
ROUTE NATIONALE 184 DU PR 11+500 AU PR 10+500 **??** DANS LE SENS
EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES) (3 pages) Page 8

95-2026-05-07-00004 - ARRÊTÉ N° 15/26-UER/P/CD DU 7 MAI 2026
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT
L'AUTOROUTE A15 BRETelles D'ACCÈS 2 EN VENANT DE LA D41
à ARGENTEUIL (2 pages) Page 11

95-2026-05-07-00005 - ARRÊTÉ N° 16/26-UER/P/CD DU 7 MAI 2026
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA
NATIONALE 14 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE ENTRE LES DIFFUSEURS 12
ET 13 (2 pages) Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2026-04-24-00002 - Liste conseillers du salarié 2025-2028 (15 pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-05-06-00003 - récépissé numéro D.2026-241 du 06 mai
2026 délivré à monsieur LOISON Guillaume, organisme de services à
la personne, enregistré sous le numéro 852533322 à PIERRELAYE (2
pages) Page 30

95-2026-05-06-00004 - récépissé numéro D.2026-242 du 06 mai
2026 délivré à madame Houaria Benkerdagh, organisme de services
à la personne, enregistré sous le numéro 101331932 à
SAINT-GRATIEN (2 pages) Page 32

95-2026-05-06-00005 - récépissé numéro D.2026-243 du 06 mai
2026 délivré à madame JAGANA LAMIN, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 104155841 à
CORMEILLES-EN-PARISIS (2 pages) Page 34

95-2026-05-06-00006 - récépissé numéro D.2026-244 du 06 mai
2026 délivré à madame Utuje Aline, organisme de services à la
personne enregistré sous le numéro 102447281 à Sarcelles (2 pages) Page 36

95-2026-05-06-00007 - récépissé numéro D.2026-245 du 06 mai 2026 délivré à monsieur GUIRAND JERRY, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 923372247 à PERSAN (2 pages)	Page 38
95-2026-05-06-00008 - récépissé numéro D.2026-246 du 06 mai 2026 délivré à monsieur KHALAFI MAJID organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 104462049 à OSNY (2 pages)	Page 40
95-2026-05-06-00009 - récépissé numéro D.2026-247 du 06 mai 2026 délivré à madame Ahouach Aicha organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 103515649 à CERGY (2 pages)	Page 42
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2026-05-11-00001 - Arrêté n°2026-18757 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département du Val d'Oise (4 pages)	Page 44
95-2026-05-11-00002 - Arrêté n°2026-18758 portant dispositions spécifiques de la chasse pour la campagne 2026-2027, fixant un plan de chasse qualitatif et quantitatif applicable aux espèces chevreuil, cerf élaphe et daim dans le département du Val d'Oise (4 pages)	Page 48
95-2026-05-11-00003 - Arrêté n°2026-18759 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts du 3ème groupe, ainsi que les périodes d'ouverture et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 (4 pages)	Page 52
95-2026-05-11-00004 - Arrêté n°2026-18760 approuvant le plan de gestion cynégétique pour le sanglier pour la campagne 2026-2027 dans le département du Val d'Oise (4 pages)	Page 56



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 13/26-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DU PR 0+000 AU PR 11+000 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 7 mai 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 6 mai 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 5 mai 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance de la tranchée couverte, d'entretien du réseau routier et de ses dépendances nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation entre le PR 00+000 et le PR 11+000 **deux nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.**

Fermeture section courante de l'A115 sens province-Paris :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur N184 en direction de Cergy afin de rejoindre l'A15.

Fermeture section courante de l'A115 sens Paris-province :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15 puis prendre la N184 en direction de Méry-sur-Oise.

ARTICLE 2 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais vers A115 Paris deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortir au prochain diffuseur, reprendre la N184 en direction de Cergy afin de reprendre l'A15.

ARTICLE 3 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de la RD409 puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise en direction de Cergy afin de reprendre l'A15.

ARTICLE 4 - Fermeture de la bretelle d'accès d'accès depuis le diffuseur n°4 de l'A115 vers Paris deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502 puis RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise en direction de Cergy afin de reprendre l'A15.

ARTICLE 5 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°3 de l'A115 vers Paris deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Reprendre la D139 puis à gauche au giratoire, prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 6 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°2 de l'A115 vers Paris deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D506 en direction de Saint Prix, prendre à gauche la D401 puis prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 7 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°1 de l'A115 vers Paris deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D140 en direction de Franconville puis la D403 puis la D14 en direction d'Herblay afin de rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 8 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°1 de l'A115 vers la province deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D140 en direction de Franconville puis la D403 puis la D14 en direction d'Herblay afin de rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Cergy puis prendre la N184 en direction de Méry-sur-Oise.

ARTICLE 9 - Fermeture de la bretelle d'accès depuis le diffuseur n°2 de l'A115 vers la province deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D506 en direction de Saint Prix, prendre à gauche la D401 puis prendre successivement la D502 puis la D407 puis le boulevard du Temps des Cerises (RD502 puis RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

ARTICLE 10 - Fermeture de la bretelle d'accès d'accès depuis le diffuseur n°4 de l'A115 vers la province deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502 puis RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

ARTICLE 11 - Fermeture de la bretelle d'accès d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers la province deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 11/05/2026 au 13/05/2026.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de la RD409 puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

ARTICLE 12 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 13 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 12. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

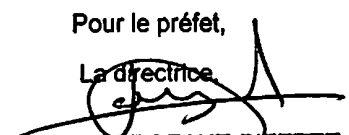
ARTICLE 14 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 7 MAI 2026

Le préfet,

Pour le préfet,

La directrice


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 14/26-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 11+500 AU PR 10+500
DANS LE SENS EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 4 mai 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 6 mai 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 5 mai 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de dépose de signalisation temporaire nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux de dépose de signalisation temporaire, la section courante de la route nationale 184 du PR 11+500 au PR 10+500 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) sera fermée à la circulation une (1) nuit entre 22h00 et 5h00 dans la période du 11/05/26 au 12/05/2026.

La fermeture de la section courante entraîne des déviations :

Pour les usagers venant de Beauvais se rendant à Versailles, une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la sortie D44 puis l'accès D44, prendre la sortie D928, au feu tricolore prendre à gauche puis au giratoire, reprendre la N184 en direction de Versailles.

ARTICLE 2 - Afin de réaliser les travaux de dépose de signalisation temporaire, la voie de droite de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) sera neutralisée du PR 15+000 au PR 10+000 et plusieurs bretelles de sortie et d'accès seront fermées à la circulation une (1) nuit entre 21h00 et 5h00 dans la période du 12/05/26 au 13/05/2026.

Bretelle d'accès depuis Meriel (D1) vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 dans le sens intérieur (direction Beauvais) jusqu'à la sortie D64, reprendre la N184 dans le sens extérieur (direction Versailles).

Bretelle d'accès du diffuseur "Forêt de Montmorency" (D44) vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 dans le sens intérieur (direction Beauvais) jusqu'à la sortie D64, reprendre la N184 dans le sens extérieur (direction Versailles).

Bretelle de sortie de la N184 extérieure vers Meriel (D1)

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre jusqu'au diffuseur « fond de Vaux », prendre la sortie, aux carrefours à feux, prendre deux fois à gauche, reprendre la N184 dans le sens intérieur (direction Beauvais) jusqu'à la sortie Meriel.

Bretelle de sortie de la N184 extérieure vers "Forêt de Montmorency" (D44)

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre jusqu'au diffuseur « fond de Vaux », prendre la sortie, aux carrefours à feux, prendre deux fois à gauche, reprendre la N184 dans le sens intérieur (direction Beauvais) jusqu'à la sortie « Forêt de Montmorency » (D44).

Bretelle de sortie de la N184 extérieure vers Méry sur Oise (D928)

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre jusqu'au diffuseur « fond de Vaux », prendre la sortie, aux carrefours à feux, prendre deux fois à gauche, reprendre la N184 dans le sens intérieur (direction Beauvais) jusqu'à la sortie Méry sur Oise (D928).

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures

d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

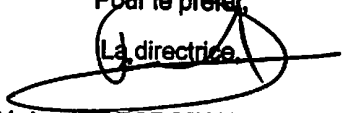
ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 7 MAI 2026

Le préfet,

Pour le préfet,

La directrice.


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 15/26-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
BRETelles D'ACCÈS 2 EN VENANT DE LA D41 à ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 8 avril 2026,

VU l'avis émis par le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 5 mars 2026,

VU l'avis émis par le Maire d'Argenteuil en date du 15 avril 2026,

VU l'avis émis par le Maire de Sannois en date du 17 avril 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 6 mai 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art A15-002 : réfection de l'étanchéité, des dispositifs de retenue, des enrobés et de la signalisation horizontale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Les bretelles d'accès depuis la D41 du diffuseur n° 2 de l'autoroute A15 en direction de Paris et de Cergy seront fermées à la circulation jour et nuit dans la période du 11/05/2026 au 15/07/2026.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D311 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire, prendre successivement le Boulevard du Maréchal Foch et le Boulevard Pasteur jusqu'au diffuseur D170/D14, prendre la direction d'Argenteuil et ensuite rejoindre A15 en direction de Cergy ou de Paris.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ».

La signalisation, le balisage lourd et les équipements nécessaires dans le cadre des dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par la société AGILIS.

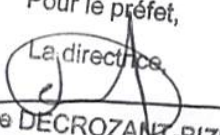
Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la Direction des Routes d'Île-de-France.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 7 MAI 2026**

Le préfet,

Pour le préfet,
La directrice

Stéphanie DECROZAN-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 16/26-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA NATIONALE 14
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE ENTRE LES DIFFUSEURS 12 ET 13**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU la demande de fermeture à des fins d'enquête de la DDSP95 en date du 23 avril 2026,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 4 mai 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 6 mai 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux d'expertise accidentologie nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des experts, des forces de police et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de la route nationale 14 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-province entre le PR 22+900 et le PR 24+800 le **13 mai 2026 de 9h30 à 15h30**.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir au diffuseur n°12. Au giratoire, suivre la direction ROUEN. Au carrefour suivant, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction de VAUREAL. Au giratoire, prendre le boulevard de la Paix. Au rond-point, continuer sur la D14 en suivant la direction de MAGNY EN VEXIN.

ARTICLE 2 - La bretelle d'accès du diffuseur n°12 sur la N14 dans le sens PARIS-PROVINCE sera fermée à la circulation le **13 mai 2026 de 9h30 à 15h30.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre le boulevard du Moulin à vent en direction de VAUREAL. Au giratoire, prendre le boulevard de la Paix. Au rond-point, continuer sur la D14 en suivant la direction de MAGNY EN VEXIN.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le – 7 MAI 2026

Le préfet,

Pour le préfet,

La directrice,


Stéphanie DEGROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Travail**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2026-045
fixant la liste des conseillers du salarié dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles L.1232-7, D.1232-4 et suivants ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-D'oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 7 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A -2025-069 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise dont M.François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint ;

Sur proposition de la directrice départementale, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens préparatoires à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée des personnes figurant sur les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Cette liste sera révisée au plus tard au 24 octobre 2028 et pourra, si nécessaire, être modifiée avant cette échéance.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

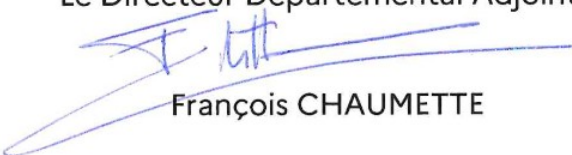
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Pontoise, le 24 avril 2026

Pour le préfet, et par subdélégation
de la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

Le Directeur Départemental Adjoint



François CHAUMETTE

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2026-045

Ils ne peuvent intervenir que dans une entreprise dépourvue de tout représentant du personnel (Comité Social et Economique, Délégué syndical ...)

Un salarié employé par un particulier employeur ne peut pas bénéficier de l'assistance d'un conseiller du salarié.

Il s'agit d'une mission exercée à titre bénévole. Le conseiller du salarié ne peut assister le salarié lors d'un entretien préalable à sanction ou à licenciement pour motif économique

CGT

26 rue Francis Combe 95000 CERGY - Téléphone : 01 30 32 60 22 - E-Mail : ud@cgt95.fr

Nom et Prénom	Profession	CGT	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
ADMEUS Marguexan	Cariste	CGT	Val d'Oise	GOUSSAINVILLE	06 52 02 73 84-marguexan@gmail.com
AIT HABOUCHE Fouad	Employé action santé	CGT	Val d'Oise	CERGY	07 68 90 09 69 - fouad95280@gmail.com
AKHMOUCH Mohamed	préparateur de commande	CGT	Val d'Oise	PONTOISE	06 32 74 94 92- akhmouch-mohamed@hotmail.fr
BENFADDOUL Abdelmajid	chauffeur de bus	CGT	Val d'Oise	VILLIERS LE BEL	06 02 41 04 87 - abdel-95190@hotmail.fr
BOST Monique	Retraitée	CGT	Val d'Oise	FOSES	06 41 11 43 31-monique.bost94@gmail.com
DASSONVILLE Charles	Agent de Maîtrise	CGT	Val d'Oise	DAMMARTIN EN GOELE	06 64 65 05 46-c.dassonville@commerce.cgt.fr
DEZE Guilhem	conseiller commercial	CGT	Val d'Oise	COURDIMANCHE	06 88 23 65 01- unionlocalecgtcergy@gmail.com
EL AROUA Ben	conducteur	CGT	Val d'Oise	PONTOISE	06 20 91 37 08-ben.cgt95@yahoo.com
ESSOME Pauline	Employé carrefour	CGT	Val d'Oise	LOUVRES	06 49 65 85 54-p.essome@yahoo.fr
JEAN Mucheleir	Manutentionnaire	CGT	Val d'Oise	FOSES	06 51 48 90 21-jean.mucheleir@hotmail.fr
KADIR Kamel	Médico social	CGT	Val d'Oise	VAUREAL	06 63 71 27 81 -kamel.kadir@hotmail.fr
KHEBBAB Mira	Agent de Maîtrise	CGT	Val d'Oise	Conflans ste Honorine	06 03 31 67 13-mirabelle-fruit@hotmail.fr
KOUYATE Gaoussaou	Securité Privé	CGT	Val d'Oise	ROCQUENCOURT	06 50 59 64 97-g.kouy@yahoo.fr
LOPEZ DE SELANES Olivier	Responsable opération client	CGT	Val d'Oise	FONTENAY SOUS BOIS	06 79 85 19 29 - olivier.lopezdeselanes@atos.net
LUX Benoît	Educateur jeunes enfants	CGT	Val d'Oise	BELLEFONTAINE	06 64 84 28 11-lub3305@gmail.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2026-045

MAHIOU Samir	conseiller	CGT	Val d'Oise	GARGES LES GONESSE	07 83 17 04 61-mahiousamir@gmail.com
MEKHANET Ayoub	Employé	CGT	Val d'Oise	CERGY	07 61 44 32 26- mekhanet.ayoub@hotmail.com
MICCA Anthony	superviseur	CGT	Val d'Oise	BEZONS	06 15 41 55 61 - dgm95@hotmail.fr
MONTANEDE Norbert	conducteur	CGT	Val d'Oise	TESSANCOURT SUR AUBETTE	06 59 85 26 65-montanedenorbert@hotmail.com
REY Charlotte	Agent de Maîtrise	CGT	Val d'Oise	VERNEUIL EN HALATTE	06 70 95 16 96- c.chauvassagne@gmail.com
REZGUI Oussama	Technicien de maintenance	CGT	Val d'Oise	PERSAN	07 81 10 17 69- rezguioussama@yahoo.fr
SADAoui Mohamed	Employé logistique	CGT	Val d'Oise	ST OUEN L'AUMONE	06 28 98 04 66-msadaoui9@gmail.com
SAINT BLANCAT Fabienne	Employé	CGT	Val d'Oise	GARGES LES GONESSE	06 25 54 20 09-syndicatcgt@villedegarges.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2026-045

UNSA

Immeuble Jacques Lemercier - 5, av de la Palette 95000 Pontoise - téléphone : 06 03 05 47 82 - ud-95@unsa.org

Nom et Prénom	Profession	UNSA	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
AKIF Hicham	Agent d'encadrement	UNSA	Tout Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BENHADDOU Ilias	Coordinateur	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BENNAY Mohamed	Consultant informatique	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BEN SLIMANI Mustapha	Chauffeur PL	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
BOUSTAOUI Farid	Assistant Manager	UNSA	Tout Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
DA COSTA Gerry	Conducteur routier	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
DESIR PARSEILL Numa	Adjoint Expert	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
DUCROCQ Xavier	Magasin	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
EL HANNOUFI Foad	Cadre en informatique	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
JACOB Senio	Régulateur Aérien	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
MEHADJEBIA Ahmed	Technicien informatique	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
MENIRI Shéhérazade	Technicienne supérieur	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
PINO David	Consultant informatique	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
SALAH Dris	Agent d'encadrement	UNSA	Tout le Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
SETTOURAMAN Raviy	Employé qualifié	UNSA	Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org
TRANCART Sébastien	Agent de tri	UNSA	Tout Val d'Oise	MOSZAR Bat 5699P rue du Fer Parking PR 95707 ROISSY CDG	01-48-62-97-20 - ud-95@unsa.org

CFDT

26, rue Francis Combe – 95000 CERGY - Téléphone : 01 30 32 61 55 - Email : val-oise@cfdt.fr

Nom et Prénom	Profession	CFDT	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
AIT HASSOUN Abdelhadi	Conducteur d'engin	CFDT	Sannois, St-Gratien	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- hassoun.abdelhadi33@gmail.com
AKROUT Souad	Assistante de Service	CFDT	Roissy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - akROUTsouad619@gmail.com
ALVES Marie	Hôtesse de caisse	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - marie1990alves@gmail.com
AMZIL Rachid	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - amzilr051@gmail.com
BARDELLI Laetitia	Technicienne SI	CFDT	Pontoise et Cergy	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 -laetitia.bardelli@gmail.com
BARHIMI Salim	Conducteur Receveur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- sntu.argenteuil@gmail.com
BELHOUARI Yahya	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - yaya.belhouari@gmail.com
BENFEDDOUL Younes	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- younes.benfeddoul@laposte.net
BENHAMIDOU Adil	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - adilben1109@gmail.com
BORDIN STANISLAS Guylain	Agent d'escalier	CFDT	Roissy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - shaidyjay@hotmail.com
BRIVADY Isabelle	Cadre	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 -isabelle.brivady@orange.fr
CAIX Patrice	Employé de jeu	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - patrice.caix@wanadoo.fr
CONDE Fatoumata	Aide-Soignante	CFDT	Domont et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - fatoumata.conde@wanadoo.fr
CONSTANTIN Antoine	Employé logistique	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- tonyconstantin@outlook.com
DA ROCHA Mélody	Agent de coffre	CFDT	Roissy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- darochamelody@gmail.com
DJEBBOUR Khalid	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 -fcb_khalid10@hotmail.fr
EL HAMIOUI Youssef	Conducteur Receveur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- youssef.elhamioui@gmail.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2026-045

FONTAINE Christine	Cadre technique	CFDT	Pontoise et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55- christine.fontaine6@orange.fr
KERRA-MARABET Malika	Manager	CFDT	Sannois, St-Gratien	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-malikou_75@hotmail.com
LLOMBART Consuelo	Consultante	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55 - consuelo-fl@hotmail.fr
LORY Dominique	Retraîtée	CFDT	Cergy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-lorydoume@gmail.com
MAKELA Cédric	Cadre commercial	CFDT	Herblay, Cergy, Pontoise	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-giulienzo@live.fr
MATHIEU Jean-Marc	Chargé de clientèle	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-j-marc.mathieu@laposte.net
NOEL Nicolas	Agent de Chambre forte	CFDT	Roissy et environs	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-nicolas160378@hotmail.fr
WAFIK Mohamed	Conducteur	CFDT	Argenteuil, Bezons	26 rue Francis Combe- 95000 CERGY	01 30 32 61 55-wafik.mohamed79@gmail.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2026-045

FO

38 rue d'Eragny - 95310 Saint Ouen l'Aumône - téléphone : 01 30 32 04 44 - Mail : ud@fo95.org

Nom et Prénom	Profession	FO	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
BOUCHAM Abdelakim	Agent de Maîtrise	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
BOUCHENIB Nabil	Responsable transport	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
CERAN Christine	Employée commerce	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
DIBANTSA Emerson	Agent de tri	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
HAPPA Hamid	Receptionnaire-magasinier	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
HARROUI Mustapha	Conducteur receveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
IMOULA Rafik	Conducteur receveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
JEANNE Christelle	Employée logistique	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
KADRI Kamel	Cadre commercial	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
MARHOUM DIARRA Fatima	Gouvernante hôtellerie	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
MENDY Marie Françoise	Chef d'équipe	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
MOUCHTAHI Abdenaji	Chef d'équipe	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
OUALI Ibrahim	Conducteur receveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
OUHIB Abdelmajid	Conducteur receveur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
ROBERT Nicolas	Responsable de rayon	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
SOUNTARA Dramane	Agent de trafic	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
SUAREZ Pedro	Coordinateur	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org
TAIEB Zine	Agent encadrement logistique	FO	Tous les secteurs	38, rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône	01 30 32 04 44 - ud@fo95.org

CFTC

26 rue Francis Combe - 95000 Cergy-Pontoise - téléphone : 01 30 32 76 22 - cftcud95@gmail.com

Nom et Prénom	Profession	CFTC	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
AIT TABET Lies	Vendeur	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
DENOUS Christelle	Aprovisionneuse	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
DAVID Arnaud	Responsable de site	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
JELIBAN Said	Chef d'équipe	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
LOPES MARQUES Filipe	chauffeur	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
NB Bbassaud soufiane	Employé Logistique	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
KHALLADI Malika	Coordinatrice	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
RAHHALI Badre	Responsable d'exploitation	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com
SEREIR Abdelkader	Chauffeur PL	CFTC	tout le val d'oise	26 rue Francis Combe 95014 cergy pontoise cedex	01 30 32 76 22-cftcud95@gmail.com

SUD SOLIDAIRES 95

10, Place de Verdun – B.P. 3037 - 95640 MARINES - téléphone : 01 30 31 94 29

Nom et Prénom	Profession	SUD SOLIDAIRES 95	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
BENIKLHEF Rachid	Agent de piste	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	Tel : 06.18 18 93 35-Benikhlef93@hotmail.fr
CHERIF Fatima	Attachée Commercial	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 22 09 01 30-fatima.cherif0910@gmail.com
CHILA Karim	opérateur	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 16 45 02 90-Karim.chila@hotmail.com
DEGOUSEE Laurent	Juriste	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	07 64 62 92 23 -sudcommercefrancilien@gmail.com
DIA Baba	Agent support opération	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 51 23 89 22-Diababa84@gmail.com
GOMIS Adrien	Agent support opération	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 64 81 76 26-gomis.adrien@orange.fr
HADJEMI Zayad	Conducteur receveur	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 59 04 34 62-hzayad@hotmail.fr
JULES Jean-Louis	Déclarant en Douanes	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 60 24 10 04-jahnounou@hotmail.com
KIRECHE Moustafa	Agent support opération transport	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 79 06 35 71-kirechemoustafa@gmail.com
LEMZAOURI Khalil	Agent maîtrise	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 08 02 97 63-klemzaouri@yahoo.fr
MAATAOUI Sanaa	Agent support opération	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	07 60 93 24 80
MAKAYA TATY Jean	Conducteur receveur	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 64 11 96 65-christian-makaya@live.fr
MEZIANI Boucif	Agent de tri	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 99 34 78 94-Boucif.meziani@gmail.com
NGOKO TCHONANG Bertin	Conducteur receveur	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	07 67 21 76 96-bertinngoko@yahoo.com
NYATEMU Kaseke Michel	Déclarant en douane senior	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 ,49 65 37 45-michelkas.hotmail.fr
RAHMANI Nordine	informaticien	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 51 43 17 00-LEXR@hotmail.fr
ZOULOUF Diaa	Coursier	SUD SOLIDAIRES 95	Tous les secteurs	SUD POSTAUX -10, place de Verdun-95640 MARINES	06 31 62 29 00-diaa0712@gmail.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2026-045

CFE-CGC

Union Départementale du Val d'Oise - 16 rue Francis Combe, 95000 CERGY - ud95@urifcfcgc.fr - téléphone : 07 84 53 31 21

Les conseillers du salarié sont habilités à assister un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens avec son employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat du travail.

Ils ne peuvent intervenir que dans une entreprise dépourvue de tout représentant du personnel (Comité Social et Economique, Délégué syndical ...)

Un salarié employé par un particulier employeur ne peut pas bénéficier de l'assistance d'un conseiller du salarié.

Il s'agit d'une mission exercée à titre bénévole. Le conseiller du salarié ne peut assister le salarié lors d'un entretien préalable à sanction ou à licenciement pour motif économique

Nom et Prénom	Profession	CFE-CGC	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
BELLA Mostepha	Ingénieur	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 95 74 15 76 -mbella@yahoo.com
CHANU Christophe	Manager	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 72 99 41 19 -Chanu.christophe@9online.fr
EDORH Claude	Chargé d'études	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 98 65 13 75-claude.edorh@gmail.com
MANCEL Cyrille	Agent de maîtrise	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	07 71 24 73 00 cmancel.snatt@gmail.com
TALON-BIENASSIS Elisabeth	Cadre RH	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 60 59 87 56 elisabeth_talon@orange.fr
TOUDERT Sadek	Cadre Technique	CFE-CGC	Tout le Val d'Oise	UD 95 CFE-CGC-16 rue Francis Combe 95000 CERGY	06 42 45 48 85-toudertsadek@gmail.com

USAPIE 95

10, Place de Verdun – B.P. 3037 - 95640 MARINES - téléphone : 01 30 31 94 29

Les conseillers du salarié sont habilités à assister un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens avec son employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat du travail.

Ils ne peuvent intervenir que dans une entreprise dépourvue de tout représentant du personnel (Comité Social et Economique, Délégué syndical ...)

Un salarié employé par un particulier employeur ne peut pas bénéficier de l'assistance d'un conseiller du salarié.

Il s'agit d'une mission exercée à titre bénévole. Le conseiller du salarié ne peut assister le salarié lors d'un entretien préalable à sanction ou à licenciement pour motif économique

Nom et Prénom	Profession	USAPIE	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
MONDESIR Jean Marc	opérateur de sûreté	USAPIE	Tout le Val d'Oise	14 avenue GASTON CHAUVIN 93600 AULNAY SOUS BOIS	06.58 75 80 22-jm-mondesir.usapie@hotmail.fr
MOUMNI Moustapha	superviseur	USAPIE	Tout le Val d'Oise	14 avenue GASTON CHAUVIN 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 98 43 46 29-moumni-moustapha@hotmail.fr
BOUBELLOUT Morad	Directeur d'exploitation	USAPIE	Tout le Val d'Oise	14 avenue GASTON CHAUVIN 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 58 24 19 75-tex.mboubellout@gmail.com
ECANVIL Jacqueline	informaticienne	USAPIE	Tout le Val d'Oise	14 avenue GASTON CHAUVIN 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 86 13 08 34-jacqueline.ecanvil@gmail.com

SNAS

1 rue Charles linné - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Nom et Prénom	Profession	SNAS	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
SEREIR Khaled	Conducteur Poids lourd	SNAS	Tout le Val d'Oise	ARGENTEUIL	06 21 88 64 47- sereir.khaled@hotmail.fr

SYNDICAT DECHET -PROPRETE SECURITE (SDPS)

BP 21 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Nom et Prénom	Profession	SDPS	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
KANTE Mahamadou	Agent qualifié du service	SDPS	Tout le Val d'Oise	BP 21 92130 ISSY LES MOULINEAUX	06 14 76 45 54-kante.mouhamadou02@gmail.com
RAJAGOPAL Kesavan	Agent qualifié du service	SDPS	Tout le Val d'Oise	BP 21 92130 ISSY LES MOULINEAUX	rajagopalkesavan14@gmail.com

CAT

22 rue St Vincent de Paul 75015 PARIS

Nom et Prénom	Profession	CAT	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
BERANGER Sylvie Malady	Adjointe Chef de service	CAT	Tout le Val d'Oise	95470 FOSSES	07 82 18 94 13 sylvie.beranger@gmail.com

USAP

Nom et Prénom	Profession	USAP	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
KONTE Abdoulahi	Conducteur-receveur	USAP	Tous les secteurs	78600 MAISONS LAFFITE	06 68 52 00 64 abdoulayedu78@hotmail.fr
BOUGRADJA Khantouch Farid	Aide mécanicien	USAP	Tous les secteurs	95870 BEZONS	faarid.91@outlook.com

INDEPENDANTS

Nom et Prénom	Profession	INDEPENDANT	Zone géographique d'intervention dans le Val d'Oise	Adresse	Téléphone & E-mail
ATHEMANI Malika	Responsable juridique	Indépendant	Val d'Oise	95740 FREPILLON	06 50 47 05 83 -malika.athemani@gmail.com
BOUALAOUI Amine	Manager du soir	Indépendant	Val d'Oise	78740 VAUX SUR SEINE	07 69 29 49 33 / conseilrerdusalarievaldoise@gmail.com
COLEU Christian	Comptable	Indépendant	Val d'Oise	95100 ARGENTEUIL	06 84 27 08 63 / Christian.coleu@wanadoo.fr
DELABARRE Carole	Assistance UD 95	Indépendante	Val d'Oise	95300 PONTOISE	06 88 43 26 39 / c.delabarre25@yahoo.com
DE SOUSA José	Agent de maîtrise	Indépendant	Val d'Oise	95000 CERGY	06 81 61 82 82 / conseilrerdusalarier@gmail.com
DONERTAS Erdal	Technicien de piste	Indépendant	Val d'Oise	93600 AULNAY SOUS BOIS	06 89 89 52 84/ edonertas@msn.com
EL KHAOUA Rachid	Consultant informatique	Indépendant	Val d'Oise	95310 ST OUEN L'AUMONE	06 28 60 32 73 / relkhaoua@gmail.com
GOSSET François	Consultant secteur numérique	Indépendant	Val d'Oise	95880 ENGHEN LES BAINS	06 99 58 93 36 /françois.gosset@laposte.net
HADDAD Amine	Responsable de service	Indépendant	Val d'Oise	95460 EZANVILLE	06 99 01 65 62 / aminehaddadatc@gmail.com
HERMET Antoine	Vendeur Ameublement	Indépendant	Val d'Oise	60540 BORNEL	06 20 33 81 87 / tonyhermet66@yahoo.fr
HOORELBECKE Patrick	Ingénieur de réseau	Indépendant	Val d'Oise	95460 EZANVILLE	06 14 79 04 75 / hoopat@orange.fr
LAROUJ Jamila	Opératrice colis à la poste	Indépendant	Val d'Oise	95100 ARGENTEUIL	06 58 59 11 69 / jamila.laroui95100@hotmail.com
LEGEAY Joseph	Administrateur système	Indépendant	Val d'Oise	95610 ERAGNY SUR OISE	07 82 24 85 03 / joseph.legeay@free.fr
MOHAMAD Natacha	Contractuelle dans l'administration	Indépendant	Val d'Oise	95800 CERGY	defensyndic@outlook.com
NDJOKO Hermann	Juriste droit social	Indépendant	Val d'Oise	78230 LE PECQ	06 61 94 41 58-conseillrerdusalarie95@gmail.com
OTTAVI Jean Pierre	Retraité	Indépendant	Val d'Oise	95520 OSNY	06 87 17 60 14 / jpottavi@free.fr
PAUC Philippe	Technicien aérostructure	Indépendant	Val d'Oise	75015 PARIS	06 74 92 71 12 / Jpp015@hotmail.fr
SAHLI Sonia	sans emploi	Indépendant	Val d'Oise	95410 GROSLAY	06-52-38-86-32- Soniasahli73@gmail.com

Liste de renouvellement des conseillers du salarié du Val d'Oise années 2025-2028 fixée par l'arrêté préfectoral N°DDETS-95-A-2026-045

SOUMARE Ali	Conducteur	Indépendant	Val d'Oise	95 330 DOMONT	06 14 14 47 04 -alsoumsoum@hotmail.fr
VALENCIN Gabriel	chef d'équipe en sécurité incendie	Indépendant	Val d'Oise	95160 MONTMORENCY	06.83.62.07.08 / gabriel.valencin@gmail.com
ZAHID Mohamed	Consultant informatique	Indépendant	Val d'Oise	95310 ST OUEN L'AUMONE	06 63 47 70 79 / Mza_fr@yahoo.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-241
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP852533322**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/04/2026 par monsieur LOISON Guillaume en qualité de dirigeant de l'établissement principal LOISON PAYSAGE situé au 21 RUE CLAUDE GRENTHE 95480 PIERRELAYE et enregistrée sous le N° SAP 852533322 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage (**Hormis** les travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillage, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois (**Article L. 722-3 du code rural**))

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **06 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-242
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP101331932**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/04/2026 par madame Houaria Benkerdagh en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 rue Jean Moulin 95210 SAINT-GRATIEN et enregistrée sous le N° SAP 101331932 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **06 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-243
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP104155841**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/04/2026 par madame JAGANA LAMIN en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 AVENUE ROBERT DOISNEAU 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS et enregistrée sous le N° SAP 104155841 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **06 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-244
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP102447281**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/04/2026 par madame Utuje Aline en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 place de Navarre 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP 102447281 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

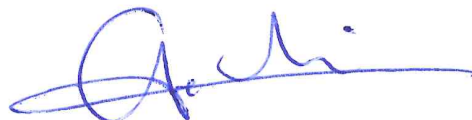
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **06 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-245
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP923372247**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/05/2026 par monsieur GUIRAND JERRY en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 21 RUE ALEXANDRE PRACHAY 95340 PERSAN et enregistrée sous le N° SAP 923372247 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

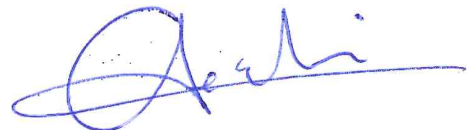
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **06 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-246
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP104462049**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/05/2026 par monsieur KHALAFI MAJID en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 33 RUE DES CHATAIGNIERS 95520 OSNY et enregistrée sous le N° SAP 104462049 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

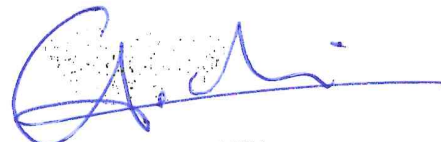
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **06 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-247
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP103515649**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/05/2026 par madame Ahouach Aicha en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 44 RUE DE LA PIERRE PERDUE 95800 CERGY et enregistrée sous le N° SAP 103515649 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **06 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2026-18757
fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le
département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges, faisan de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-18019 du 4 novembre 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynétique du Val-d'Oise ;

Vu l'avis favorable de la fédération interdépartemental des chasseurs d'Île-de-France ;

Vu la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réalisée le 10 avril 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 11 avril au 1^{er} mai 2026 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol pour le département du Val-d'Oise, est fixée :

du 20 septembre 2026 à 9h00 au 28 février 2026

Article 2 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse de jour sont fixées comme suit :

du 20 septembre 2026 au 31 octobre 2026 : de 9h00 à 18h00

du 1er novembre 2026 au 15 janvier 2027 : de 9h00 à 17h00

du 16 janvier 2027 au 28 février 2027 : de 9h00 à 18h00

Ces heures quotidiennes de chasse de jour ne s'appliquent pas aux types de chasse mentionnées ci-dessous, pour lesquelles les horaires de début et de fin sont fixés respectivement une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher (heure légale au chef-lieu du département), conformément à l'article L 424-4 du code de l'environnement :

- à la chasse à l'affût ou à l'approche, à balle ou à l'arc du grand gibier soumis à plan de chasse, ainsi que du sanglier ;
- à la chasse à courre ;
- à la chasse à l'affût ou à l'approche du renard, du blaireau, du ragondin et du rat musqué ;
- à la chasse à poste fixe matérialisé de main d'Homme du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie bavarde et des pigeons.

Concernant la chasse au gibier d'eau à la passée, cette chasse peut commencer à partir de deux heures avant le lever du soleil et se terminer jusqu'à deux heures après son coucher (heure légale au chef-lieu du département), dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6.

La chasse de nuit est interdite.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	Dates d'ouverture spécifiques	Dates de fermeture spécifiques
GIBIER SÉDENTAIRE		
Chevreuril ⁽¹⁾	1er juin 2026	28 février 2027
Daim ⁽¹⁾	1er juin 2026	28 février 2027
Cerf élaphe ⁽¹⁾	1er septembre 2026	28 février 2027
Sanglier ⁽²⁾	1er juin 2026	31 mai 2027
Lièvre ⁽³⁾	20 septembre 2026	29 novembre 2026
Perdrix grise ⁽⁴⁾	20 septembre 2026	29 novembre 2026
Perdrix rouge ⁽⁴⁾	20 septembre 2026	31 janvier 2027
Faisan ^{(4) (5)}	20 septembre 2026	31 janvier 2027
Poule faisan commune ⁽⁸⁾	4 octobre 2026	31 décembre 2026
Oiseaux de passage ⁽⁶⁾ et gibiers d'eau ⁽⁷⁾	fixée par arrêté ministériel	fixée par arrêté ministériel

(1) Avant la date de l'ouverture générale, le chevreuil, le daim et le cerf ne peuvent être chassés qu'à l'approche ou à l'affût, par les seuls détenteurs d'une autorisation individuelle de tir anticipée, en vertu des dispositions de l'arrêté n° 2026-18758 portant dispositions spécifiques de la chasse pour la campagne 2026-2027 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe dans le département du Val-d'Oise.

(2) En dehors de la période d'ouverture générale, le sanglier ne peut être chassé qu'en vertu des dispositions de l'arrêté n° 2026-18760 qui définit les conditions d'application du plan de gestion cynégétique pour le sanglier pour la campagne 2026-2027.

(3) L'espèce lièvre est soumise à plan de chasse.

(4) Pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial soumis à déclaration en préfecture (loi 2005-157), la fermeture de ces espèces est fixée au 28 février 2027.

(5) L'arrêté 2026-18761 définit les conditions d'application de plan de gestion faisan commun et les limites des zones de gestion concernées

(6) La chasse à la bécasse est conditionnée au prélèvement maximum autorisé (PMA) de trente oiseaux par saison cynégétique par chasseur.

(7) Jusqu'à la veille de l'ouverture générale, la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que sur les fleuves, canaux, lacs, étangs, nappes d'eau et marais non asséchés où le tir n'est autorisé qu'à une

distance maximale de 30 m de la nappe d'eau. Il est rappelé que conformément à la réglementation (UE) n°2021/57 du 25 janvier 2021, il est interdit de décharger ou de porter de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb supérieure ou égale à 1% en poids, à l'intérieur ou à moins de 100 mètres des zones humides.

(8) Les dates d'ouverture et de fermeture de la poule faisane commune ne s'appliquent pas sur les zones en plan gestion cynégétique faisan listés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2026-18761. Le plan de gestion concerne uniquement le faisan commun (*Phasianus colchicus*). Cette mesure ne s'applique pas aux autres espèces de faisans chassables et leurs hybrides (faisan obscur et autres espèces).

Article 4 : La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois sont autorisées en temps de neige :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés ;
- l'application du plan de chasse légal ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du faisan, de la perdrix grise et de la perdrix rouge dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial dûment répertoriés ;
- la chasse des espèces ESOD.

En cas de gel prolongé, la chasse de certaines espèces de gibier pourra être fermée par arrêté préfectoral.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy, le 11 MAI 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2026-18758
portant dispositions spécifiques de la chasse pour la campagne 2026-2027,
fixant un plan de chasse qualitatif et quantitatif applicable aux espèces chevreuil, cerf élaphe et daim
dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement livre IV, titre II ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-18757 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-18019 du 4 novembre 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynétique du Val-d'Oise ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 avril 2026 ;

Vu la consultation qui s'est déroulée du 11 avril au 1^{er} mai 2026 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2025-18132 est abrogé.

Article 2 : Afin de permettre le tir de sélection et la diminution des dégâts occasionnés aux cultures et aux peuplements forestiers, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques applicables à la chasse

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

aux espèces chevreuil, cerf élaphe et daim, soumises à un plan de chasse, dans les périodes d'ouverture fixées par l'arrêté n° 2026-18757 sus-mentionné.

En application des dispositions de l'article R. 424-8 du code de l'environnement, toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf élaphe ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les opérations de chasse devront se dérouler de jour, soit une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher (heures légales au chef-lieu du département).

Article 3: La chasse à tir et à l'arc du chevreuil, du cerf élaphe et du daim, à partir des dates dûment fixées à l'article 3 de l'arrêté n°2026-18757 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département du Val-d'Oise, ne peut être pratiquée qu'à l'approche ou à l'affût et sans chien par les seuls détenteurs d'un plan de chasse et munis d'une autorisation individuelle pour le tir anticipé du grand gibier.

Tout animal prélevé en tir anticipé sera décompté sur le plan de chasse accordé à l'intéressé.

Article 4: La déclaration de tir pour les espèces cerf élaphe, chevreuil, daim doit se faire dans les 48h qui suivent le tir à la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, y compris pour les animaux prélevés avant l'ouverture générale, grâce à la fiche de prélèvement journalier ou via l'espace adhérent sur le site internet de la FICIF.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R. 425-11 du code de l'environnement : « *tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à achèvement de la naturalisation* ».

Article 6: Les différents bracelets utilisés dans le cadre du plan de chasse qualitatif correspondent aux animaux suivants :

bracelet CR (cerf de récolte) : Cerf coiffé portant 15 pointes et plus, et cerf mulet

bracelet C1 : Cerf mâle portant au maximum 10 pointes

bracelet C2 : Cerf mâle portant au maximum 14 pointes et cerf mulet

bracelet CEF : Biche adulte, Bichette

bracelet JCB : Jeune mâle ou femelle de moins d'un an

bracelet DAG : Cerf élaphe mâle portant deux pointes seules au plus, sans andouiller.

Un andouiller est compté comme tel dès qu'il dépasse 5 centimètres à partir de l'insertion de l'andouiller sur le merrain.

Pour l'ensemble des catégories de bracelets, ces derniers peuvent être utilisés sur des animaux des catégories inférieures à condition de respecter le sexe de l'animal prélevé. A partir du 1^{er} janvier 2027, un bracelet biche (CEF) peut être utilisé pour marquer les JCB quel que soit le sexe de l'animal. Pour les UG 1, UG 2 et UG 3 à partir de l'ouverture générale, un bracelet biche (CEF) peut être utilisé pour marquer un JCB quel que soit le sexe de l'animal.

Sans préjudice des procédures prévues, en cas d'erreur de tir et de prélèvement accidentel d'un cerf élaphe de catégorie C2 (jusqu'à 12 cors), au lieu d'un cerf élaphe de catégorie C1, l'animal abattu devra, avant son transport et uniquement après constat des agents de l'office français de la biodiversité ou d'un agent autorisé à constater les infractions à la police de la chasse, être bagué avec un bracelet de la catégorie inférieure immédiate (C1).

Arrêté n° 2026-18758

portant dispositions spécifiques de la chasse pour la campagne 2026-2027 et fixant un plan de chasse qualitatif et quantitatif applicable aux espèces chevreuil, cerf et daim dans le département du Val-d'Oise

2

Article 7: Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont fixés comme suit :

	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	8	7	45	38	992	0
Maximum	0	5	24	25	85	74	1648	5

Article 8 : Sur l'ensemble des territoires de chasse des unités de gestion (UG) du Val-d'Oise, repris en annexe du présent arrêté, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont répartis comme suit :

UG 1	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	1	0	6	1	137	0
Maximum	0	1	3	0	12	4	227	0

UG 2	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	2	0	123	0
Maximum	0	0	3	0	5	2	205	0

UG 3	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	0	0	98	0
Maximum	0	0	0	0	2	2	164	0

UG 4	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	0	0	4	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	8	0

UG 5	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	0	0	116	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	193	0

UG 6	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	0	0	250	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	400	0

UG 7	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	7	7	36	36	146	0
Maximum	0	3	15	22	62	62	243	0

Arrêté n° 2026-18758

portant dispositions spécifiques de la chasse pour la campagne 2026-2027 et fixant un plan de chasse qualitatif et quantitatif applicable aux espèces chevreuil, cerf élaphe et daim dans le département du Val-d'Oise

UG 8	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	0	0	55	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	91	5

UG 9	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	0	0	51	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	81	0

UG 10	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	0	0	13	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	22	0

UG 11	CR	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim
Minimum	0	0	0	0	1	1	10	0
Maximum	0	1	3	3	4	4	16	0

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Haut-til – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 10: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy, le 11 MAI 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

Arrêté n° 2026-18758

portant dispositions spécifiques de la chasse pour la campagne 2026-2027 et fixant un plan de chasse qualitatif et quantitatif applicable aux espèces chevreuil, cerf et daim dans le département du Val-d'Oise

4

Arrêté n° 2026-18759
fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des
dégâts du 3^{ème} groupe, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces
pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classées nuisibles ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-18019 du 4 novembre 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynétique du Val-d'Oise ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 avril 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 11 avril au 1^{er} mai 2026 inclus ;

Considérant les risques de dommages très importants causés par les sangliers aux activités agricoles, les risques liés à la sécurité routière, et de peste porcine ;

Considérant l'intérêt de la sécurité publique vis-à-vis des infrastructures routières, fluviales, ferroviaires et aéroportuaires, ainsi que pour prévenir les dommages importants aux cultures et aux récoltes agricoles causés par le lapin de garenne ;

Considérant les dégâts notables que les fortes populations de pigeon ramier occasionnent sur les semis de printemps, notamment de pois, colza et tournesol, et aux cultures maraîchères, céréales versées et dans un intérêt de prévention ;

Considérant la présence significative de toutes ces espèces dans le département et qu'il n'existe pas de mesure alternative efficace et durable pour prévenir ces dégâts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du 3^{ème} groupe dans le Val-d'Oise pour la campagne comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027 pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- 2- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- 3- pour la protection de la faune et de la flore,
- 4- pour prévenir des dommages importants à d'autres formes de propriétés.

-Les espèces pigeon ramier (*Colomba palumbus*)⁽²⁾ et sanglier (*Sus scrofa*)^(1,2,3,4) sur la totalité du département ;

-L'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)^(2,4) sur une partie du département comme définie ci-dessous :

- Les emprises des aéroports, les emprises ferroviaires y compris non grillagées et autoroutières, les emprises fluviales, les emprises routières départementales et nationales et les sites du réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- Les communes suivantes : Arnouville, Beauchamp, Bessancourt, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Epiais-lès-Louvres, Eragny-sur-Oise, Fontenay-en-Parisis, Frépillon, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Mery-sur-Oise, Roissy en-France, Saint-Ouen-l'Aumône, Le Thillay, Vaudherland, Vemars, Villeron, Villiers-le-Bel.

Article 2 : Les destructions à tir des espèces classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont autorisées en dehors des périodes de chasse générales ou spécifiques, sous réserve des dispositions de l'article R. 427-8 du code de l'environnement, des formalités définies dans le tableau ci-dessous et celles mentionnées ci-après.

L'utilisation de chiens ou d'appelants de toute nature est formellement interdite, ainsi que la commercialisation du gibier abattu qui ne pourra être transporté qu'au domicile de l'auteur de la destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou de son délégué, ou des tireurs auxiliaires dûment autorisés.

ESPÈCE CONCERNÉE	PÉRIODES DE DESTRUCTION	FORMALITÉS	LIEUX DE DESTRUCTION
Pigeon ramier ⁽¹⁾	Du 1 ^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 ⁽²⁾	Sur autorisation individuelle	Dans les cultures à protéger, notamment de pois, de colza, de céréales à pailles versées, de betteraves, de maïs et de cultures maraîchères ⁽⁴⁾
	Du 21 février 2027 au 28 février 2027	Avec délégation du droit de destruction par écrit	En tout lieu
	Du 1 ^{er} mars 2027 au 30 juin 2027 ⁽²⁾	Sur autorisation individuelle	Dans les cultures à protéger, notamment de pois, de colza, de céréales à pailles versées, de betteraves, de maïs et de cultures maraîchères ⁽⁴⁾
Lapin de garenne ⁽³⁾	Entre le 15 août 2026 et la date d'ouverture générale de la chasse	Sur autorisation individuelle	Dans les cultures particulièrement exposées aux dégâts et à leur proximité. Uniquement sur les emprises d'infrastructures et sur les communes mentionnées à l'article 1 ^{er} .
	Entre la fermeture générale de la chasse et le 31 mars 2027		

(1) Le tir dans les nids est interdit – Le piégeage du pigeon ramier est interdit.

(2) Toute action de destruction à partir du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 et du 1^{er} mars 2027 au 30 juin 2027, du pigeon ramier n'est autorisée qu'au-dessus d'un champ muni d'un système d'effarouchement et à condition que des dégâts puissent être constatés.

Elle ne peut s'effectuer qu'à partir d'installations fixes (postes fixes) matérialisées de main d'Homme, implantées dans les cultures à protéger, à raison d'une hutte par tranche de 5 hectares (une personne et un fusil par installation) ou fraction de 5 hectares supplémentaires, à 100 mètres minimum de leurs limites ou, à défaut au centre si la parcelleensemencée est trop étroite. Aucun poste fixe n'est autorisé en lisière des bois et des haies. La limite des 5ha peut être dérogée si aucune solution alternative à la destruction ne peut être déployée.

Les tirs effectués à partir des installations fixes ne pourront être réalisés qu'au sol sur des oiseaux posés. Pour se rendre à ces installations ou les quitter, même momentanément, le fusil doit être démonté ou placé sous étui.

(3) Pour la destruction du lapin de garenne, la capture par bourses et furet, et le piégeage sont autorisées toute l'année uniquement sur les communes et les emprises d'infrastructures listées à l'article 1.

(4) Un accord doit être établi entre l'exploitant agricole et le titulaire du droit de chasse avant toute action entreprise (voir l'article 3).

En cas de refus de l'une ou l'autre des parties d'appliquer le présent dispositif, le mandant en informera la direction départementale des territoires et la fédération des chasseurs d'Île-de-France.

Article 3 : Modalités de demande d'autorisation individuelle de destruction pour le lapin et le pigeon. La délégation éventuelle du droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ne peut être accordée qu'à 15 personnes maximum par exploitation agricole, titulaires du permis de chasser visé et validé, nommément désignées sur la demande d'autorisation.

Ce formulaire est à compléter par voie dématérialisée : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/FORMULAIRES>

Chaque tireur devra être porteur d'une copie de l'autorisation et de son permis de chasser validé pour la saison en cours.

Article 4 : Tout déclarant d'une destruction et tout bénéficiaire d'une autorisation de destruction doivent transmettre par voie dématérialisée à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, dans les 10 jours suivant la période de destruction, un bilan mentionnant le nombre d'oiseaux ou de mammifères détruits.

Ce formulaire « *bilan de destruction par tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts - saison 2024-2026* » est disponible sur le site de la préfecture : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/FORMULAIRES>

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télécours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy, le 11 MAI 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2026-18760
approuvant le plan de gestion cynégétique pour le sanglier pour la campagne 2026-2027 dans le
département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

Vu le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-18019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-18757 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département ;

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative au plan national de maîtrise du sanglier ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 avril 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 11 avril au 1^{er} mai 2026 inclus ;

Considérant la nécessité de mobiliser et d'organiser les chasseurs, les agriculteurs, les gestionnaires de territoires et les forestiers dans la prévention des dégâts et des risques de collisions ;

Considérant qu'il convient de sensibiliser les responsables de territoires à la nécessité de contrôler l'évolution des populations ;

1

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Considérant la nécessité d'encourager comme mode de prévention des dégâts, les prélèvements de sangliers à partir du 1er juin 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent plan de gestion répond aux objectifs de la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier. Ce plan de gestion s'applique à tous les territoires de chasse, groupements et associations du département du Val-d'Oise.

Article 2 : Nul ne peut pratiquer ou faire pratiquer la chasse au sanglier sur son territoire s'il ne s'est pas acquitté de ses contributions statutaires obligatoires (adhésion territoriale, dispositifs de marquage, participation à l'hectare) approuvées lors de l'assemblée générale de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France. Le tir à balle sur les territoires ayant une surface inférieure à cinq hectares d'un seul tenant est interdit en période d'ouverture générale de la chasse.

Modalités de prélèvement du sanglier :

Du 1^{er} juin 2026 à l'ouverture générale : la chasse à tir et à l'arc peut être pratiquée, de jour, sur la totalité des communes des 11 unités de gestion, toutes considérées comme « points noirs » sanglier. (Cf carte des unités de gestion en annexe du présent arrêté)

Du 1^{er} juin 2026 au 14 août 2026 :

- pour les bénéficiaires d'une autorisation de tir anticipé du chevreuil, le tir du sanglier à l'approche ou à l'affût (à poste surélevé) est autorisé en plaine et bois.
- en battue ou à l'affût à partir de poste fixe surélevé, dans les cultures et à proximité, sur autorisation individuelle.

La demande d'autorisation de tir du sanglier devra être effectuée sur le site «www.demarches-simplifiees.fr» via le site de la préfecture à l'adresse suivante: <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/FORMULAIRES>.

Le bénéficiaire de l'autorisation adressera au préfet avant le 15 septembre de la même année le bilan des effectifs prélevé via la même procédure décrite ci-dessus.

Du 15 août 2026 à la veille de l'ouverture générale de la chasse : en battue, à l'affût et à l'approche en tous lieux, sans formalité.

Du 1^{er} mars au 31 mars 2027 : en battue, à l'affût et à l'approche en tous lieux, sans formalité, à l'exception des zones définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2017-14206 renforçant la réglementation sur la circulation dans la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine pour la préservation des espèces, pour lesquelles la chasse est interdite à partir 1^{er} mars.

Du 1^{er} avril au 31 mai 2027 :

La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

2

Arrêté n° 2026-18760

approuvant le plan de gestion cynégétique pour le sanglier pour la campagne 2026-2027 dans le département du Val-d'Oise

Pour cette période, la demande d'autorisation de tir du sanglier devra être effectuée sur le site «www.demarches-simplifiees.fr» via le site de la préfecture à l'adresse suivante: <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/FORMULAIRES>.

Le bénéficiaire de l'autorisation adressera au préfet avant le 1^{er} juillet de la même année le bilan des effectifs prélevé via la même procédure décrite ci-dessus.

Article 3 : Préalablement à tout transport, il doit être procédé au marquage de chaque sanglier mort dont les rayures ne sont plus visibles. Ce dispositif de marquage doit être, avant sa pose sur l'animal, daté du jour et mois de sa capture. Il est fixé sur une patte arrière de l'animal entre l'os et le tendon et y demeure jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement dépecé.

Article 4 : Pour tout sanglier blessé, recherché et retrouvé par un conducteur de chien de sang agréé, le dispositif de marquage sera échangé gratuitement après accord de la fédération des chasseurs sur présentation du bon signé par le conducteur.

Article 5 : Tout sanglier prélevé devra faire l'objet d'une déclaration à la FICIF dans les 48 heures suivant sa capture grâce à la fiche de prélèvement journalier ou via l'espace adhérent sur le site internet de la FICIF.

Article 6 : Tout lâcher de sanglier est interdit en tous lieux et en tous temps dans le département, sauf dans les cas de dérogation prévus par l'article L. 424 -11 du code l'environnement.

Article 7 : Compte tenu des dégâts importants aux activités agricoles, des perturbations de l'ordre public et des risques liés à la sécurité publique, des objectifs de prélèvement minimum sont définis annuellement et validés en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par unité de gestion en fonction des prélèvements de sangliers effectués et corrélés avec les dégâts déclarés.

Le président de la FICIF notifie en début de saison cynégétique, aux unités de gestions, les objectifs minimums à réaliser et les invite à acheter les bracelets sangliers correspondant au minimum défini. Le quota minimum d'animaux prélevés ne s'applique pas au sanglier dont les rayures sont encore visibles. Une copie du courrier est transmise à l'OFB et à la DDT.

Unité de gestion - point noir	Minimum à réaliser
Montreuil (UG1)	300
Villers-Moisson (UG2)	290
Vigny-Lainville (UG3)	200
Triel-Jouy (UG4)	30
Vallée de la Viosne (UG5)	180
Centre-Val-d'Oise (UG6)	700
Carnelle-Chaumontel (UG7)	750
L'Isle-Adam (UG8)	220
Montmorency (UG9)	600
Plaine de France (UG10)	5
Survilliers (UG11)	5

Lorsque l'unité de gestion est classée « point noir » dans sa totalité, le président de la FICIF peut notifier en début de saison cynégétique, un minimum de prélèvement à l'échelle des territoires pour la totalité, ou partie, de la saison de chasse et transmet une copie à la DDT et à l'OFB. La responsabilité financière du bénéficiaire est engagée si l'objectif de 90 % du minimum fixé n'est pas réalisé.

Dans les communes classées « point noir », les territoires de chasse devront obligatoirement réaliser au moins une journée de battue par mois, d'octobre à mars. La totalité du territoire devra être parcourue une fois par mois. Chaque territoire communiquera à la FICIF, l'OFB et la DDT95, au plus tard pour l'ouverture générale de la chasse, un calendrier indicatif écrit des battues prévues pour la saison cynégétique. Celui-ci pourra être actualisé en tant que de besoin. Toute modification du calendrier sera transmise à la FICIF, OFB et la DDT95.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 425-11 du code de l'environnement : « tout animal ou partie destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation ».

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>).

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de l'ouvèterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy, le **11 MAI 2026**


Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE